

414 Horizons
société à responsabilité limitée

Siège social :
6 Rue D'Armaillé
75017 PARIS

Société en cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES EFFECTUE

par Monsieur Jean-François LEFLOCH, détenus dans la SAS « 414 Aptitudes »

à la société à responsabilité limitée « 414 Horizons »

Etabli dans le cadre de l'article L.223-9 du code de commerce

**414 Horizons
société à responsabilité limitée**

**Siège social :
6 Rue D'Armaillé
75017 PARIS**

Société en cours d'immatriculation

À l'associé de 414 Horizons SARL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'apport en nature des titres 414 Aptitudes SAS par Monsieur Jean-François LEFLOCH (ci-après « l'apporteur ») au profit de la société 414 Horizons SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé concernant l'apport en pleine propriété de 1 000 actions de la société 414 Aptitudes SAS, est décrit dans le « traité d'apport en nature » annexé aux statuts constitutifs de la société 414 Horizons SARL. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise

en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport de commissaire aux apports comprendra les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'un projet de restructuration juridique, il a été décidé d'apporter 100 % des actions de la société 414 Aptitudes SAS détenues par Monsieur Jean-François LEFLOCH à la société 414 Horizons SARL, société en cours d'immatriculation.

- Monsieur Jean-François LEFLOCH : 1 000 actions, soit 100 % ;

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 414 Horizons est une société à responsabilité limitée au capital de 254 344 euros dont le siège social est situé 6 Rue D'Armaillé 75017 PARIS, société en cours d'immatriculation, représentée par son Gérant Monsieur Jean-François LEFLOCH.

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- tous conseils et prestations de services.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société sera de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce des sociétés.

La société clôturera son exercice le 31 mars de chaque année.

Le capital social de la société 414 Horizons société à responsabilité limitée sera divisé en 254 344 parts sociales de 1 euro, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François LEFLOCH propriétaire de 254 344 parts sociales (apport en nature)

254 344

Total parts sociales	254 344
----------------------	---------

Ces 254 344 parts sociales sont souscrites par l'apporteur et portent jouissance à compter de la signature des statuts, qui intervient concomitamment à la signature du présent traité.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés

« 414 Aptitudes » est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 6 Rue D'Armaillé 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro 948 518 287 R.C.S. de PARIS et dont le capital est divisé en 1 000 actions, de 1 euro chacune.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, applications web et applications mobiles, dans tous domaines d'activités ;
- La réalisation de prestations de services, prestations de conseil, formation et création dans les domaines de l'informatique et/ou multimédia, le marketing, la communication écrite et visuelle et toutes activités annexes s'y rattachant ;
- La conception, le développement, l'édition, l'exploitation de logiciels, d'applications multimédia sur tout support et dans tous domaines d'activité ; - L'hébergement de sites internet, d'applications web et d'applications mobiles ;
- La conception, l'édition, la production, l'exploitation, la distribution, la commercialisation et la diffusion, sur tout support, de contenus rédactionnels, graphiques, photographiques, audiovisuels, multimédias ou illustratifs ; L'achat et la vente d'espaces publicitaires ;
- La négociation de licences et de tous droits de propriété intellectuelle ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Monsieur Jean-François LEFLOCH représente la société es-qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 06 février 2023.

L'exercice social est clos le 31 mars de chaque année.

1.2.3 Liens entre les parties

L'apporteur est actionnaire de 100 % (Monsieur Jean-François LEFLOCH : 100 %) de la société 414 Aptitudes SAS dont les actions font l'objet du présent apport. Le présent apport concerne 100 % des actions composant le capital de la société 414 Aptitudes SAS.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération d'apport des actions de la société 414 Aptitudes SAS (1 000 actions) à 414 Horizons SARL répond à une nécessité de restructuration juridique.

Monsieur Jean-François LEFLOCH (1 000 actions sur 1 000, soit 100 %) apporte 100 % des actions de la société 414 Aptitudes SAS qu'il détient en pleine propriété.

L'apport sera soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple visé aux articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce sur renvoi de l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les parties déclarent que ladite opération bénéficie du régime du report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

S'agissant d'un apport pur et simple, l'apporteur bénéficie de l'exonération de tout droit d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des actions de la société 414 Aptitudes SAS à 414 Horizons SARL, « l'apporteur » recevra de 414 Horizons SARL 254 344 parts sociales de 1 euro de valeur nominale :

- Monsieur Jean-François LEFLOCH : 254 344 parts sociales,

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et

opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « patrimoniale » en retenant les capitaux propres au 31 mars 2025.

Les parties ont retenu une valorisation à 254 344 euros, pour les 100 % apportés.

1.4.2 Description de l'apport

L'apporteur (Monsieur Jean-François LEFLOCH) apporte à la société 414 Horizons SARL qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives présentées au « §Condition(s) suspensive(s) » du traité d'apport, de la pleine propriété de 1 000 actions de la société 414 Aptitudes SAS d'une valeur nominale de 1 euro qu'il détient, représentant 100 % du capital de ladite société.

Il déclare qu'il dispose librement des actions apportées lesquelles sont libres de tout nantissement. Les 1 000 actions de la société 414 Aptitudes SAS, objet du présent apport, ont été évaluées en considération, principalement d'une valorisation, à ce jour, de 254 344 euros, de la totalité des actions composant le capital social de la société 414 Horizons SARL.

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « patrimoniale » en retenant les capitaux propres au 31 mars 2025.

En retenant cette méthodologie, la valorisation de la société 414 Aptitudes SAS s'établit à 254 344 euros, pour les 100 % des actions apportées.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des titres apportés, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Ces diligences ne relèvent pas d'une mission d'audit ou d'un examen limité. Elles n'impliquent pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elles ne sauraient non plus être assimilées à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un autre contexte que celui de cet apport.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport et il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature de l'acte approuvant cet apport.

Enfin, dans le cadre de l'opération qui est soumise à votre approbation, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable de quelque nature que ce soit.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 414 Horizons SARL sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur, à la date de signature des statuts constitutifs entérinant l'apport en nature.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, et notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société 414 Aptitudes SAS au regard des comptes arrêtés au 31 mars 2025, et des données d'activité (chiffre d'affaires) à la date du présent rapport,
- Examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les parties et notamment la valorisation fournie,
- Reçu copie des statuts des sociétés parties à l'opération ainsi que le Kbis de la société existante à la date de nos travaux,
- Reçu copie certifiée conforme du registre de titres de la société 414 Aptitudes SAS à la date de nos travaux,
- Revu les résultats dégagés par 414 Aptitudes SAS au titre de l'exercice comptable clos au 31 mars 2025,
- Vérifié l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, jusqu'à la date du présent rapport, ceci en particulier par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par le Président de la société 414 Aptitudes SAS.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des titres est effectué par des personnes physiques. En conséquence, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doit être évalué à la valeur vénale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 414 Aptitudes SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au principe exposé dans le bulletin Cncc n° 156 de mars 2009 et n'entraîne, en conséquence, aucun commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Les contrôles effectués sur les éléments déterminant les actifs et passifs apportés ne font pas apparaître d'anomalie susceptible de remettre en cause leur valeur.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par « l'apporteur » des actions 414 Aptitudes SAS, objet du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société 414 Aptitudes SAS.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la méthode dite « patrimoniale ».

Selon cette approche, la valorisation des 1 000 actions de la société 414 Aptitudes SAS s'établit à 254 344 euros, arrondie à 254 344 euros pour les 100 % apportés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de 414 Aptitudes SAS apportés s'élevant à **254 344 euros (deux cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-quatre euros)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital constitutif de la société 414 Horizons SARL, bénéficiaire de l'apport.

Fait à BRON, 26 juin 2025

Le Commissaire aux apports

RéL CONSEIL représenté par Jean-Denis ARNAUD